

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

ERRATUM

**CONSULTATION ÉCRITE À PROPOS DU
PROJET DE RÈGLEMENT 150-33**

PRENEZ AVIS que suite à l'avis public publié le 28 octobre 2020 dans le *Journal Saint-François*, une correction est apportée.

Conséquemment, AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du 20 octobre 2020, le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopté, par résolution, les projets de règlements suivants :

1.1 projet de règlement 150-33 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes.

Modification de certains aspects du Règlement 150 concernant le zonage pour répondre à des demandes formulées par des citoyens dans différents secteurs de la Ville :

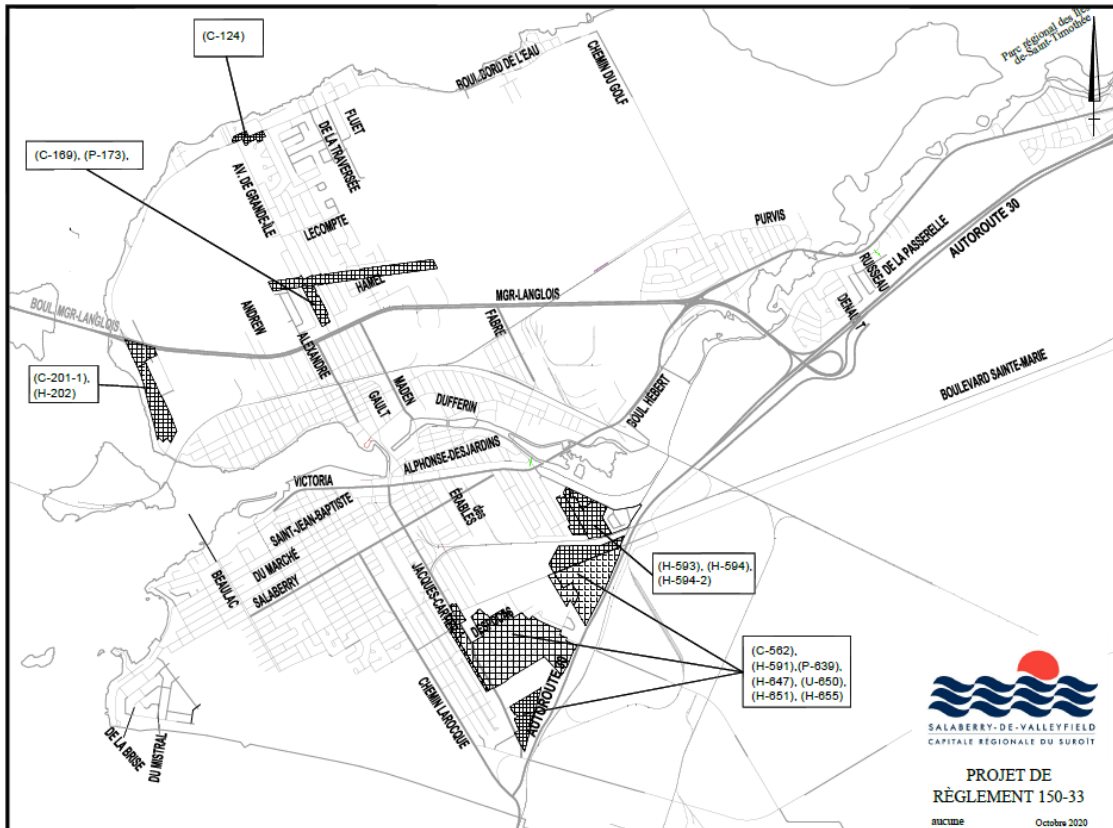
- Boulevard Bord-de-l'Eau, au coin de la rue Havre-de-l'Île : nouvelle zone résidentielle pour permettre la construction d'une habitation quadrifamiliale (contingenté à 1 bâtiment dans la zone) et des habitations unifamiliales contigües sur 2 étages;
- Avenue de Grande-Île, au sud de la rue Michaud : agrandir la zone C-169 à même une partie de la zone P-173 et augmenter la hauteur dans la zone à 2.5 étages, afin de permettre un projet de construction de deux habitations multifamiliales de 6 logements;
- Boulevard Bord-de-l'Eau, près du boulevard Mgr-Langlois (côté sud): agrandir la zone H-202 de 95 m vers le nord afin d'y permettre des habitations multifamiliales de 6 logements et réduire la hauteur actuellement permise de 4 à 3 étages;
- Boulevard Sainte-Marie et rue Trudeau / à l'ouest de la rue Jacques-Cartier : nouvelle zone résidentielle pour permettre un projet d'habitations multifamiliales de **8** logements en structure jumelée ou multifamiliales de **16** logements en structure isolée, sur 3 étages;
- Place du confort phase II : nouvelles zones résidentielles, une pour des habitations unifamiliales jumelées de 1 à 2 étages et une autre pour des habitations quadrifamiliales et multifamiliales jusqu'à 8 logements, le tout sur 2 étages;
- Rue Victoria Est (nouvelles rues à l'ouest de la rue Dumouchel) : nouvelle zone résidentielle pour des habitations quadrifamiliales et multifamiliales jusqu'à 8 logements, sur 2 étages;
- Boulevard Sainte-Marie et rue Carrière (Est) : nouvelle zone résidentielle pour des habitations multifamiliales de 6 logements, en structure isolée, jumelée et contigüe, de 3 étages;
- Croissant Jacques-Cartier, côté est : nouvelle zone résidentielle pour des habitations multifamiliales de 20 logements sur 4,5 étages.

Ajustements de certains éléments dans le règlement afin de refléter les pratiques et tendances actuelles, permettre la réalisation de projets « Ville » ou pour corriger certaines notions :

- Dans les articles concernant la gestion des ordures, changer la durée de 7 jours pour 14 jours pour la capacité des contenants et ne plus assujettir au PIIA l'installation de contenants semi-enfouis en cour avant;
- Permettre l'installation de génératrices en cour arrière des propriétés, à un minimum de 2 mètres des lignes de lot;

- Ajuster l'article 10.3 sur le gazonnement de la marge d'emprise, pour spécifier que l'entretien de ladite emprise par le propriétaire ou l'occupant du terrain limitrophe ne s'applique pas en zone agricole, pour un terrain où il y a un usage agricole;
- Ajuster l'article 12.1 relativement aux rives, afin de préciser que pour une rive dénaturisée et déjà stabilisée par un mur de soutènement, la stabilisation par l'utilisation de piquets de cèdres est autorisée, avec certaines conditions.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.



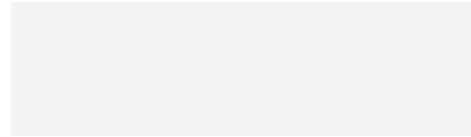
Zones concernées

C-124	Boulevard Bord-de-l'Eau, entre l'avenue de Grande-Île et la rue Hâvre-de-l'Île
C-169	Avenue de Grande-Île, au sud de la rue Michaud
P-173	Quartier Grande-Île, sous les tours d'Hydro-Québec, entre la rue du Boisé et l'avenue de la Traversée
C-201-1	Boulevard Mgr-Langlois, côté sud, entre le boulevard Bord-de-l'Eau et la rue Gaétan
H-202	Boulevard Bord-de-l'Eau, côté Est, entre Mgr-Langlois et la rue Cardinal
H-591	Boulevard Sainte-Marie, côté nord, près des rues Bonin et Dumouchel
H-593	Rue Victoria Est, côté sud, entre les rues des Muguets et Bourassa
H-594	Rue Victoria Est, côté sud, entre les rues des Muguets, Dumouchel et Bourassa
H-594-2	Rue des Muguets
C-562	Rue Jacques-Cartier, au coin du boulevard Sainte-Marie
H-647	Secteur des rues Trudeau, Demers, Larin jusqu'à Louis-VI-Major, entre la rue Jacques-Cartier et le boulevard des Érables
P-639	Ancienne emprise de voie ferrée, entre le boulevard Sainte-Marie et la rue Louis-VI-Major, à l'ouest de la rue Jacques-Cartier
U-650	Secteur des rues Carrière, des Pins et du boulevard Sainte-Marie
H-651	Boulevard Sainte-Marie, côté sud, à l'Est de la rue Carrière
H-655	Rue Jacques-Cartier, côté Est, entre la rue Pelletier et l'autoroute 530

2. Conformément aux arrêtés ministériels applicables dans le cadre de la COVID-19, l'assemblée publique de consultation est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

3. Afin de permettre aux personnes intéressées de prendre connaissance du règlement, ce dernier peut être consulté sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : <https://www.ville.valleyfield.qc.ca/reglements-en-attente>
4. Toute personne ou tout organisme qui désire transmettre des commentaires à propos des règlements doit le faire par écrit dans les 15 jours suivant la parution du présent avis, à l'une ou l'autre des adresses suivantes :
 - urbanisme@ville.valleyfield.qc.ca
 - 275, rue Hébert, Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5Y9
5. Le présent avis peut être consulté sur le site Internet de la Ville au : <https://www.ville.valleyfield.qc.ca/avis-publics>.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 30 octobre 2020.



Kim V. Dumouchel, avocate
Greffière